

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2409)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par

Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« 9° Préserve la disponibilité de la ressource en eau selon le respect de la « règle bleue » qui consacre qu’on ne peut prélever davantage de la ressource en eau à la nature qu’elle ne peut la reconstituer. Priorité est donnée à la mobilisation de cette ressource pour la consommation et l’alimentation humaine au regard des conflits d’usage induits par les dispositions du présent titre et celles prises pour l’application de celles-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.e.s du groupe LFI-NUPES souhaitent que la politique énergétique de la France intègre les contraintes que sont la protection de la ressource en eau selon la « règle bleue » et la priorité d'usage de cette ressource à des fins de consommation et d'alimentation humaine.

L'eau est un bien commun essentiel à la survie de l'humanité. Cette ressource se trouve menacée par le changement climatique qui perturbe son cycle. Pour minimiser ces perturbations, l'usage de la ressource doit se faire selon la « règle bleue », transposition de la « règle verte » selon laquelle l'on ne doit pas prendre davantage à la nature que ce qu'elle peut reconstituer. La qualité de l'eau est menacée par les pollutions plastiques et chimiques.

La ressource en eau se trouve au centre de conflits d'usages et les tentatives d'accaparement pour certaines activités violent le droit d'accès à l'eau d'une partie de l'humanité.

La question énergétique est centrale à ce point de vue. L'eau est mobilisée pour la production hydroélectrique ou pour le refroidissement des centrales nucléaires, dont les rejets réchauffent par ailleurs les cours d'eau et dégradent la biodiversité. La disponibilité de la ressource en eau va se réduire et les pénuries à se multiplier. En ce sens, la disponibilité de la ressource en eau appelle à faire des choix énergétiques forts : il ne sera pas possible d'assurer selon les modalités actuelles la consommation et l'alimentation humaine et les prélèvements à des fins de production énergétique.

Ces préoccupations imposent de faire figurer ce principe de préservation de la ressource en eau selon la « règle bleue » et d'imposer une hiérarchie des usages valorisant davantage la consommation et l'alimentation humaine dans les orientations de la politique énergétique.